

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **du Lundi 27 Janvier 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 27 Janvier 2025 à 20h à la Mairie de CHATEAU LA VALLIERE sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. GAUTHIER Jean Claude, M. MERCHIER Gérard, Mme HABERT Roberte, M. GIRARD Etienne, Mme GAUTHIER Nathalie, M. DARONDEAU Valéry, Mme RAIMBEAULT Sandrine, Mme GAUTHIER Marie-Laure, Mme DEPOIX Patricia, M. DELAUNAY Emmanuel, M. BOUZEAU Yannick.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** :  
M. LEVERT Benoit qui a donné pouvoir à M. GIRARD Etienne,  
M. CHAPIN Bernard qui a donné pouvoir à Mme DEPOIX Patricia.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** :  
M. HUGUET Raphaël, Mme WECLEWICZ Catherine.

**ETAIENT ABSENTS** :  
Mme HELIERE Sophie, Mme DE MASCAREL Caroline.

M. MERCHIER Gérard a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **- TRAVAUX / FINANCES : TRAVAUX DE SECURISATION AUX ABORDS DE L'ECOLE SAINT JOSEPH, AVENUE DU GENERAL LECLERC : ATTRIBUTION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE**

##### **N° 2025-001**

Le Maire rappelle aux membres présents que la commune souhaite réaliser, sur 2025, les travaux de sécurisation aux abords de l'école Saint Joseph, avenue du Général Leclerc.

Ces aménagements prennent en compte la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et à l'accessibilité des personnes handicapées en milieu urbain.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à la somme de 49 030,94 € HT soit 58 837,13 € TTC.

Le montant de la mission de Maîtrise d'œuvre est de 1 600,00 € HT soit 1 920,00 € TTC.

- Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
- décide d'attribuer la mission de Maîtrise d'œuvre à la Société INFRASTRUCTURES CONCEPT pour le montant de 1 600,00 € HT soit 1 920,00 € TTC,
  - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents à intervenir se rapportant à ce dossier.

#### **- BIBLIOTHEQUE : TARIFS BIBLIOTHEQUE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025, PRINCIPE DE GRATUITE POUR LES BENEVOLES OEUVRANT A LA BIBLIOTHEQUE**

##### **N° 2025-002**

Le Maire présente ce dossier, il rappelle que, par délibération n° 2023-059 du 11 décembre 2023, le conseil municipal a entériné la création d'une régie de recettes « BIBLIOTHEQUE ».

Puis, lors d'un conseil suivant, il a été décidé d'appliquer un principe de gratuité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour l'adhésion à la Bibliothèque municipale des écoles de Château-la-Vallière, du Collège de Château-la-Vallière, l'ALSH Le Castel, l'EHPAD de Château-la-Vallière et le Relais Petite Enfance (RPE).

Le Maire rappelle que par la délibération n° 2024-061 du 4 novembre 2024 les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ont été votés.

Le Maire propose aujourd'hui au conseil de voter un principe de gratuité, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour tous les bénévoles œuvrant à la Bibliothèque, pour les remercier de leur implication et du temps important consacré bénévolement à cette tâche.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide d'appliquer un principe de gratuité, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour tous les bénévoles œuvrant à la Bibliothèque, pour les remercier de leur implication et du temps important consacré bénévolement à cette tâche,

- et autorise le Maire à signer tous documents concernant cette décision.

### **- MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX : AVENANT N°2 POUR LES TRAVAUX D' « AMENAGEMENT DU PARC DE LOISIRS MULTIGENERATIONNEL, LOT N° 1 »**

#### **N° 2025-003**

Le Maire présente ce dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte l'avenant n° 2, pour les travaux d'«aménagement du Parc de loisirs multigénérationnel, lot n° 1 », qui concerne des prestations complémentaires, pour 15 971,89 € HT (soit 19 166,27 € TTC).

#### **- FINANCES :**

##### **\* RESTES A REALISER**

Le Maire donne la parole à Mme HABERT qui présente les restes à réaliser suivants, en dépenses et en recettes, au 31 Décembre 2024 :

#### **Budget Communal :**

##### **Dépenses :**

Compte 2131/281	Bâtiments publics	14 502,19 €
Compte 2131/353	Vidéo protection	65 143,18 €
Compte 2151/368	Parc Loisirs Intergénérationnel	114 688,44 €
		-----
	Total	194 333,81 €

##### **Recettes :**

Compte 1321/368	Parc Loisirs I. Etat DETR	70 000,00 €
	Etat Fonds Vert	18 754,98 €
	ANS Agence Nationale du Sport	25 000,00 €
Compte 1322/368	Parc Loisirs I. Région CRST	35 000,00 €
Compte 1323/368	Parc Loisirs I. Département FDSR	70 000,00 €
		-----
	Total	218 754,98 €

#### **Budget Camping :**

Etat néant

**\* AUTORISATION A ENGAGER POUR 2025 LES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DE L'EXERCICE ANTERIEUR (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2024-072 DU 16 DECEMBRE 2024)**

**N° 2025-004**

Le Maire donne la parole à Madame HABERT qui présente le dossier et explique qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération adoptée le 16 décembre 2024 pour prendre en compte les derniers éléments reçus concernant le Parc sportif et de loisirs intergénérationnel.

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, que lorsque le budget n'a pas été voté, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater, en matière d'investissement, les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déductions faites de celles inscrites aux chapitres 16 et 18).

Afin d'exercer ce droit, l'exécutif doit y avoir été autorisé par délibération de l'Assemblée, les crédits ainsi ouverts sont affectés aux différentes opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite de 25 % des crédits inscrits en 2024, les dépenses d'investissement suivantes :

**Budget Communal**

Crédits ouverts 2024 : 1 103 000 € soit 25 % = 275 750 € qui seront, en partie, répartis aux opérations suivantes :

2151/276	Voirie	10 000 €
2131/281	Bâtiments	10 000 €
2158/281	Bâtiments P3	2 000 €
2157/288	Services techniques	3 000 €
2131/315	Ecoles cantine	20 000 €
2188	Acquisitions diverses	5 000 €
2151/368	Parc de Loisirs Intergénérationnel	<u>30 000 €</u>
Total :		80 000 €

**\* SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

**N° 2025-005**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Château-la-Vallière tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, le Maire propose au conseil municipal que la commune de Château-la-Vallière contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don, une discussion s'engage entre élus sur le montant,
- à la Protection civile

Protection Civile  
F N P C  
Tour Essor  
14 rue Scandicci  
93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve ce soutien à la population de Mayotte,
- décide de faire un don de 1 500 € à La Protection Civile,
- autorise le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- QUESTIONS DIVERSES**

**- Enquête Publique (parc agrivoltaïque) :** Le Maire informe les membres présents qu'une Enquête Publique relative à la demande de permis de construire en vue d'implanter un parc agrivoltaïque au lieu-dit « La Houdinière » sur les communes de Courcelles-de-Touraine et de Château-la-Vallière aura lieu du lundi 10 février 10h au jeudi 13 mars 12h.

Le dossier d'enquête publique sera consultable par toutes les personnes intéressées, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies de Courcelles-de-Touraine et de Château-la-Vallière.

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence le mercredi 26 février de 14h30 à 17h30 à la mairie de Château-la-Vallière.

**- Prochaines dates de réunion :** Le Maire demande aux adjoints de réunir leurs différentes commissions rapidement pour préparer le budget.

**- Prochain Conseil Municipal :** la date sera fixée ultérieurement.

Le Secrétaire de séance,

Gérard MERCHIER

Le Maire,

Jean Claude GAUTHIER

